



La convention AERAS - S'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé



Une convention dénommée AERAS, destinée à faciliter l'accès à l'assurance emprunteur des personnes présentant un risque aggravé de santé, a été signée le 6 juillet 2006 entre les pouvoirs publics, les banques, les assurances et des associations de malades et de consommateurs. Elle se substituera courant janvier 2007, à la convention Belorgey, qui reste donc applicable jusque là. Les Clés de la banque, dans son mini-guide, vous présente ces principales dispositions et ses avancées.

- Le risque aggravé de santé
- S'informer sur les dispositions de la convention AERAS
- La confidentialité des informations de santé
- AERAS pour les crédits à la consommation
- AERAS pour les prêts immobiliers et aux prêts professionnels
- Si le coût de l'assurance est trop élevé ...
- La convention AERAS et le risque d'invalidité
- La délégation d'assurance
- Le délai de traitement des demandes de prêt
- Si l'accord de l'assurance ne peut être obtenu...
- En cas de litige



Actus

Le CODEVI évolue

Le COMpte pour le DEveloppement Industriel (CODEVI) est un produit d'épargne rémunéré qui a été instauré pour favoriser le développement de l'épargne et sa mobilisation au service de l'industrie.

Cette épargne pourra désormais être également utilisée pour financer des projets écologiques des particuliers (réalisation d'économies d'énergie par exemple).

A cet effet, le CODEVI va en principe changer de nom pour devenir le Livret de Développement Durable. Son pla-

fond devrait être relevé de 4600 à 6000 euros à partir du 1er janvier 2007.

Les banques feront connaître ce nouveau dispositif à leurs clients ; elles leur proposeront des offres de crédit pour financer leurs investissements s'ils entrent dans le cadre prévu par la loi.

Le taux de rémunération des dépôts sur le Codevi est remonté à 2,75% depuis le 1er août 2006. Fin juin 2006, l'encours du Codevi était de 49 milliards d'euros, soit une augmentation de 2,2 milliards par rapport à juin 2005.

Prêt permis moto à 1 euro par jour

L'Etat et les établissements de crédit ont conclu fin 2005 une convention "prêt permis à un euro par jour" pour le financement d'une formation à la conduite automobile et à la sécurité routière. Ce dispositif vient d'être étendu au permis moto par un arrêté du 18 septembre dernier. La mesure est applicable depuis le 3 octobre.

Vous pouvez déposer une demande de prêt si vous avez moins de 26 ans, si vous êtes inscrit pour le permis A ou B, dans une auto-école agréée, et si vous n'avez jamais été inscrit à une formation (catégorie A ou B) du permis de conduire. Il ne peut être attribué qu'une seule fois à un même bénéficiaire.

Les intérêts du prêt seront pris en charge par l'Etat. Vous choisirez le montant du prêt parmi les formules proposées à condition qu'il ne dépasse pas le coût de la formation.

Le remboursement du prêt peut s'effectuer sans différé par mensualité de 30 euros (soit l'équivalent d'un euro par jour). Toutefois, la banque peut proposer un différé, les frais étant alors à sa charge.

Les conditions du Prêt Paris Logement 0% assouplies

Le Prêt Paris Logement 0% (PPL) est un prêt sans intérêt, pouvant être accordé par toute banque ayant signé une convention avec la Ville de Paris pour financer l'achat d'un logement (neuf ou ancien, avec ou sans travaux) par un ménage parisien.

Les conditions pour pouvoir en bénéficier viennent d'être simplifiées et s'appliquent pour les offres de prêt émises à compter de novembre 2006 :

>>> L'emprunteur n'a plus à justifier, au moment de sa demande, de 3 ans

de résidence principale à Paris, mais seulement de 1 an.

>>> La condition d'âge (moins de 35 ans) n'est plus exigée.

Le montant du prêt est augmenté, passant pour une personne seule de 22 000 euros à 24 200 euros et pour un ménage de plus de 2 personnes, il passe de 36 000 euros à 39 600 euros. Enfin, l'attribution du prêt n'est plus conditionnée au recours à d'autres prêts.

Info Intox

La régularisation suffirait pour lever le fichage carte ...



On ne doit payer ou faire des retraits avec sa carte que si son compte est suffisamment approvisionné ou si l'autorisation de découvert y est suffisante.

La provision (solde créditeur sur le compte ou autorisation de découvert suffisante) doit donc être disponible au moment où est effectuée l'opération (carte à débit immédiat) ou au moment du paiement mensuel (carte à débit différé). A défaut, la carte devra généralement être restituée à la banque et la personne sera inscrite à un fichier d'incidents à la banque de France : le fichier de centralisation des cartes bancaires CB.

Ce fichier, sous-fichier du FCC (fichier central des chèques), permet de mettre à disposition de la profession bancaire des informations sur les personnes titulaires de comptes, sur lesquels ont été constatées des utilisations abusives de cartes bancaires "CB".

Mais contrairement au fichier des incidents sur chèque, la régularisation des paiements n'entraîne pas la radiation automatique du fichier carte. Sans annulation par la banque, les informations relatives à l'identité du titulaire du compte et à la décision de retrait de la carte, y sont donc conservées, pendant une durée de 2 ans.

Le prêt viager hypothécaire ne serait pas commercialisé ...



Le prêt viager hypothécaire est un prêt dont le capital et les intérêts sont remboursables en une fois, au moment du décès ou du déménagement de l'emprunteur. Il est garanti par une hypothèque sur un bien immobilier qui lui appartient déjà.

Particulièrement adapté aux propriétaires de biens immobiliers recherchant des revenus (retraités par exemple), ce type de prêt, qui peut être versé sous forme de rente ou de capital. Il permet d'obtenir des liquidités de son patrimoine sans avoir à s'en dessaisir, pour compléter les revenus de sa retraite, faire face à des dépenses imprévues (dépendance, réparation du logement) ou aider sa descendance (études des petits-enfants...). Au décès, les héritiers peuvent choisir de racheter le bien en remboursant le prêt. Il est alors rééchelonné. A défaut, les héritiers reçoivent la valeur résiduelle du bien après remboursement.

Ce produit, créé par l'ordonnance de mars 2006, devrait commencer à être disponible dans certaines banques courant 2007, lorsque les décrets seront parus.

Le saviez-vous ?

L'épargne solidaire se porte bien

Les encours de l'épargne solidaire ont augmenté de 45 % en 2005 pour atteindre 888 millions d'euros : pour la majorité, il s'agit de produits d'investissement solidaire (une partie des capitaux sont directement investis dans des projets), le reste se constituant de produits de partage (une partie des bénéfices est redistribuée à des oeuvres caritatives ...). Ce succès est lié à l'essor de l'épargne solidaire au sein de l'épargne salariale, elle-même en plein développement.

Le saviez-vous ?

De plus en plus d'achats transfrontaliers

L'Eurobaromètre de septembre dernier, publié par la Commission européenne sur la protection des consommateurs dans le marché intérieur, révèle que ces dernières années, le volume des achats transfrontaliers a augmenté dans l'Union européenne. 26% des citoyens de l'UE (UE-25) ont effectué au moins un achat à l'étranger au cours des 12 mois écoulés, contre 12% en 2003 (UE-15). La plupart des achats transfrontaliers ont lieu lorsque les consommateurs sont en vacances ou en voyage d'affaires (19%). Si le commerce électronique gagne en popularité, la confiance ne s'est pas encore développée au-delà des frontières : Seuls 6% des citoyens de l'UE ont effectué un achat transfrontalier en ligne.

Les français ont une bonne image de leur banque

L'observatoire de l'opinion, enquête réalisée par l'Ireq, fait ressortir cette année que 54 % des Français estiment que les banques se sont améliorées ces dernières années. Ainsi en 2006, 81 % des Français ont une bonne image de leur banque. Pour 59 %, les banques ont fait des efforts en matière d'information sur les tarifs. De même, plus de la moitié trouvent qu'il est facile de comparer les produits d'une banque à l'autre. De fait, ils sont 76 % à estimer qu'il existe une vraie concurrence dans le secteur bancaire.